

Scolarisation des élèves allophones

Informations générales sur l'école obligatoire vaudoise

À destination des nouveaux
enseignants d'accueil et/ou de CIF



AVERTISSEMENT AU LECTEUR

CONTEXTE DU PRÉSENT DOCUMENT

Depuis mars 2022, l'école vaudoise fait face à un nombre important de nouvelles arrivées d'enfants et jeunes issus de la migration. De nouvelles structures d'accueil ont dû être ouvertes dans toutes les régions du Canton, tant au niveau obligatoire qu'au postobligatoire. Une des conséquences directes a été l'engagement d'enseignants dans un contexte d'urgence et de crise migratoire.

Durant l'année scolaire 2022-2023, l'Unité migration accueil (UMA), en collaboration avec la HEP Vaud, a mis sur pied une formation destinée aux nouveaux enseignants en structures d'accueil et/ou de CIF sur quatre journées mensuelles. Plus de 160 enseignants ont participé à ces journées de formation. Au vu de la très forte demande, certains modules ont été reconduits lors d'une cinquième journée.

Cette première formation comportait un module intitulé « Système cantonal d'établissement et vie en établissement ». Pour cette deuxième édition, le programme a été quelque peu revu. Au vu de la complexité assez importante et de la multiplicité des acteurs intervenant au sein de notre système éducatif vaudois, nous avons opté pour une transmission écrite des informations générales concernant l'école obligatoire vaudoise.

ORGANISATION

Une première partie est consacrée à la description et répartition des compétences entre les diverses instances au niveau national, romand, cantonal puis communal. La deuxième partie décrit le cadre légal général composé de lois, règlements et directives dans le contexte vaudois. La troisième et quatrième parties traitent de l'organisation de la scolarité obligatoire et des établissements scolaires obligatoires vaudois. Pour terminer, la dernière partie aborde la thématique de la scolarisation des élèves allophones de manière générale.

SOURCES ET CONTENU

Ce document est une compilation des informations publiées dans le domaine public. Pour plus de clarté et de lisibilité du texte, il a été renoncé à l'usage des guillemets. L'entier du document est sourcé (références situées en note de bas de page). Son contenu est celui publié en date du 10 octobre 2023 au sein des différentes sources.

SOMMAIRE

Avertissement au lecteur	2
Sommaire	3
Sigles et acronymes	4
1. Acteurs de l'éducation et de l'instruction publique	6
1.1 Niveau national.....	6
1.2 Suisse romande	7
1.3 Canton de Vaud	8
1.4 Communes.....	10
2. Cadre légal de l'École obligatoire vaudoise	11
2.1 Lois, règlements d'application et directives	11
2.2 Concept 360°	11
2.3 Plan d'études romand (PER)	13
2.4 Cadre général de l'évaluation (CGE).....	14
3. Organisation de la scolarité obligatoire	15
3.1 Cycle 1 (1-4P)	16
3.2 Cycle 2 (5-8P)	18
3.3 Cycle 3 (9-11S)	20
4. Organisation des établissements scolaires	23
4.1 Régions scolaires	23
4.2 Acteurs des établissements scolaires	23
5. Scolarisation des élèves allophones	25
5.1 Arrivée à l'école	25
5.2 Dispositifs de scolarisation des élèves allophones.....	25
5.3 Grille horaire de la classe d'accueil	27
5.4 Évaluation des élèves allophones.....	27
5.5 Programme personnalisé	27
5.6 Ressources de l'Unité migration accueil	28
Références	29

Pour des questions de lisibilité, le masculin est utilisé dans sa forme générique et non genrée. Il fait fonction de neutre, il est non marqué et extensif.

SIGLES ET ACRONYMES

ASS	Assistant social scolaire
BKZ	Conférence des directeurs de l'instruction publique de la Suisse centrale
CDIP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique
CEF	Conseiller école-famille
cellCIPS	Cellule pour les outils d'aide et d'accessibilité
CGE	Cadre général de l'évaluation
CIF	Cours intensifs de français
CIIP	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
CIPEO	Centre de l'informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire
COSP	Conseiller en orientation scolaire et professionnelle
DP	Direction pédagogique
DPPLS	Direction psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire
DEF	Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
DGEJ	Direction générale de l'enfance et de la jeunesse
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée
DGEP	Direction générale de l'enseignement
DGES	Direction générale de l'enseignement supérieur
DJES	Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
DOFSI	Direction organisation, finances et systèmes d'information
DRHAJ	Direction des ressources humaines et des affaires juridiques
ECAL	École cantonale d'art de Lausanne
EdA	École de l'Accueil
EDK-Ost	Conférence des directeurs de l'éducation de Suisse orientale
EdT	École de la transition
EES	Éducateur en milieu scolaire
EVAL	Évaluation élèves et système scolaire
FLS	Français langue seconde
GREN	GRoupe Éducation Numérique
HEIG-VD	Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud
HEMU	Haute École de Musique
HEP Vaud	Haute école pédagogique du Canton de Vaud
HESAV	Haute École de Santé du Canton de Vaud
HETSL	Haute école de travail social et de la santé Lausanne
LCO	Langue et culture d'origine

LEO	Loi sur l'enseignement obligatoire
LPC	Langage parlé complété
LPers	Loi sur le personnel de l'État de Vaud
LPS	Loi sur la pédagogie spécialisée
MER	Moyen d'enseignement romand
NW EDK	Conférence des directeurs de l'éducation de la Suisse du Nord-Ouest
OCOM	Option de compétences orientées métiers
OS	Option spécifique
OSPES	Office du soutien pédagogique et de l'enseignement spécialisé
PER	Plan d'études romand
PES	Procédure d'évaluation standardisée
PLERE	Plan d'études et ressources didactiques
PPLS	Pédagogie, de la psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire
PSPS	Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire
RLEO	Règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire
RLPers	Règlement d'application de la loi sur le personnel
RLPS	Règlement d'application de la loi sur la pédagogie spécialisée
SG	Secrétariat général
TA	Travail assimilé
TS	Travail significatif
UMA	Unité Migration Accueil
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNIL	Université de Lausanne
UPSPS	Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire
USP	Unité du soutien pédagogique
VG	Voie générale
VP	Voie pré-gymnasiale

1. ACTEURS DE L'ÉDUCATION ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

La Suisse s'organise selon un système fédéraliste. L'autonomie cantonale en matière d'éducation (art. 62 al. 1 Constitution fédérale¹) et l'organisation décentralisée de l'enseignement sont les traits fondamentaux du système éducatif. Au niveau postobligatoire (formation générale, formation professionnelle et hautes écoles), la Confédération et les cantons ont chacun des compétences².

1.1 NIVEAU NATIONAL

Les cantons coordonnent leur travail sur le plan national au sein d'une instance politique : la **Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)**, qui réunit les 26 conseillères et conseillers d'État responsables de l'éducation³.

- **Concordat HarmoS** : En vertu de l'art. 62 al. 4 de la Constitution fédérale, les cantons sont tenus d'harmoniser les grands objectifs et les structures de la scolarité obligatoire. L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS), qu'ils ont élaboré conjointement, décrit les principaux aspects de cette harmonisation. Il prévoit notamment des dispositions sur le début de la scolarité, la durée des niveaux d'enseignement et l'harmonisation des objectifs. La CDIP veille à l'application du concordat HarmoS et soutient les cantons dans sa mise en œuvre. Le concordat a été adopté le 14 juin 2007 et est entré en vigueur le 1^{er} août 2009⁴.
- **Promotion du plurilinguisme et allophonie** : La CDIP s'engage pour la promotion du plurilinguisme ainsi que pour l'encouragement des échanges et de la mobilité. La promotion de la langue de scolarisation et de la langue première joue un rôle capital dans la réussite du parcours scolaire. En Suisse, pays officiellement multilingue, les élèves apprennent en outre une deuxième langue nationale et l'anglais dès l'école primaire. La CDIP soutient les efforts des cantons visant à offrir un enseignement efficace des langues par des recommandations, des publications, des colloques, mais aussi par le travail en réseau, la participation aux travaux européens dans le domaine des langues ainsi que d'autres contributions⁵.

Documentation :

- [Recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère 24/25 octobre 1991](#)⁶
- *Enquête auprès des cantons* : [Offres de soutien destinées aux allophones](#)⁷

¹ Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (État le 13 février 2022), art. 62

² CDIP, [Système éducatif > École et formation en Suisse](#)

³ CDIP, [La CDIP](#)

⁴ CDIP, [Thèmes > Scolarité obligatoire](#)

⁵ CDIP, [Langues et échanges](#)

⁶ [Eudoc, Recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère du 24 octobre 1991](#)

⁷ CDIP, [Système éducatif > Organisation scolaire dans les cantons > Enquête auprès des cantons > Offres de soutien destinées aux allophones](#)

- **Reconnaissance de diplômes et certificats à l'échelle nationale** : La CDIP a compétence pour reconnaître à l'échelle suisse certains diplômes professionnels (profession d'enseignante et enseignant, et professions pédago-thérapeutiques) ainsi que certains certificats du degré secondaire II⁸.

Informations :

- Reconnaissance des diplômes : [Diplômes étrangers, diplômes suisses](#)

1.2 SUISSE ROMANDE

La CDIP est également organisée en quatre conférences régionales, assurant les réalisations et la coordination de proximité et se concertant dans des zones culturelles distinctes sur les dossiers et propositions soumis à la CDIP :

- la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP); créée en 1874, elle est la plus ancienne Conférence;
- la Conférence des directeurs de l'éducation de la Suisse du Nord-Ouest (NW EDK);
- la Conférence des directeurs de l'instruction publique de la Suisse centrale (BKZ);
- la Conférence des directeurs de l'éducation de Suisse orientale (EDK-Ost).

La **Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP)** est composée des Conseillers, Conseillères d'État et Ministres en charge de l'éducation des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Tessin, Valais et Vaud (en orange dans la Fig. 1 ci-dessous)⁹.



Fig. 1 : Répartition des conférences régionales de la CDIP

- **Plan d'études romand (PER)** : En Suisse, il existe trois plans d'études, un pour chaque région linguistique. Ces plans d'études se fondent sur les objectifs nationaux de formation (compétences fondamentales) de la CDIP et sur les domaines de la formation de base en vertu du concordat HarmoS. Les conférences régionales et le canton du Tessin sont responsables des plans d'études régionaux¹⁰ (CIIP et PER pour la Suisse romande). Le plan d'études romand (PER) détermine un projet global de formation de l'élève. Il décrit ce que les élèves doivent apprendre durant leur scolarité obligatoire et les niveaux à atteindre à la fin de chaque cycle (fin de 4e, 8e et 11e année). Le PER s'inscrit à la fois dans le contexte

⁸ [CDIP, Thèmes > Reconnaissance des diplômes](#)

⁹ [CIIP, La CIIP > Portrait](#)

¹⁰ [CDIP, Thèmes > Scolarité obligatoire](#)

de la Constitution fédérale (art. 62 al. 4) et de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Accord HarmoS)¹¹.

- **Moyens d'enseignement romands (MER)** : la CIIP vise à mettre à la disposition des cantons membres des moyens d'enseignement de qualité, répondant aux objectifs des plans d'études romands, acquis ou réalisés dans le meilleur rapport qualité-prix¹².
- **Enseignement des langues** : La CIIP a adopté en 2003 une Déclaration relative à la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande. Le point 2.1 §7 (p.2) accorde une place des langues de la migration dans le curriculum : les langues de la migration ont également leur place dans le cadre d'une approche coordonnée de l'enseignement/apprentissage des langues. Pour les élèves migrants, il faut tendre à assurer une meilleure coordination entre les cours de langue et de culture d'origine et les différents apprentissages linguistiques. Cela nécessite la mise en œuvre des principes contenus dans les recommandations de la CDIP sur l'enseignement des langues, en particulier sur la place des langues des élèves allophones dans l'école romande¹³.

Documentation :

- [Déclaration de la CIIP relative à la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande du 30 janvier 2003](#)

1.3 CANTON DE VAUD

1.3.1 ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Le **Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF)** est en charge de la formation de près de 130'000 enfants, jeunes et adultes, dans les domaines de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée, postobligatoire et supérieur¹⁴. Le Conseiller d'État Frédéric Borloz est à la tête du DEF depuis le 1er juillet 2022¹⁵. Le DEF comporte quatre entités : le Secrétariat général (SG), la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)¹⁶.

La **Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO)** assure la gestion de l'école obligatoire du Canton de Vaud et assume la scolarisation des élèves de 4 à 15 ans (environ 93'000 élèves de 4 à 15 ans, répartis dans les 93 établissements de la scolarité obligatoire et environ 1'800 élèves dans les 19 établissements de la pédagogie spécialisée). Elle assure également des prestations de pédagogie spécialisée pour les enfants préscolaires (0 à 4 ans) ainsi qu'au post-obligatoire (16-20 ans). Elle exerce ses responsabilités

¹¹ CIIP, Plans d'études romands > Plan d'études romand scolarité obligatoire (PER)

¹² CIIP, Moyens d'enseignement > Moyens d'enseignement romands (MER)

¹³ CIIP, Déclaration de la CIIP relative à la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande du 30 janvier 2003

¹⁴ Vd, Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF)

¹⁵ Vd, Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) > Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle

¹⁶ Vd, Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF)

dans les domaines de la pédagogie, de la psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire (PPLS), des ressources humaines (plus de 10'000 collaborateurs), de l'organisation du système scolaire, de son administration, de ses systèmes d'information et de ses finances. Ses entités sont : la Direction pédagogique (DP), la Direction psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (DPPLS), Direction organisation, finances et systèmes d'information (DOFSI) et la Direction des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ)¹⁷.

La **Direction pédagogique (DP)** définit les politiques scolaires en matière de pédagogie et soutient leur mise en œuvre dans les établissements. Par ailleurs, la DP évalue la qualité du système scolaire sur le plan pédagogique et se charge des situations d'élèves à besoins particuliers. Enfin, elle octroie aux établissements scolaires les périodes « hors enveloppe » que lui confère la loi. La DP est organisée en un office, deux unités et un centre : l'Office du soutien pédagogique et de l'enseignement spécialisé (OSPES), l'Unité Évaluation élèves et système scolaire (EVAL), l'Unité Plan d'études et ressources didactiques (PLERE), le Centre de l'informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire (CIPEO). À ces quatre domaines, s'ajoutent deux entités transverse : le Groupe Éducation Numérique (GREN) et la Cellule pour les outils d'aide et d'accessibilité (cellCIPS)¹⁸.

L'**Office du soutien pédagogique et de l'enseignement spécialisé (OSPES)** porte en particulier la mise en œuvre du Concept 360° pour une école à visée inclusive. Il est composé de deux unités : l'Unité du soutien pédagogique (USP) et l'Unité des prestations de l'enseignement spécialisé¹⁹.

Rattachée à l'USP, l'**Unité Migration Accueil (UMA)** est l'unité cantonale visant à apporter un soutien aux professionnels des établissements scolaires et lieux de formation en vue de favoriser l'intégration de jeunes migrants et/ou allophones dans leur parcours scolaire et de formation. L'UMA comporte également l'entité Portail Migration qui s'adresse spécifiquement aux besoins des jeunes migrants allophones primo-arrivants de 15 à 25 ans (élèves de la scolarité obligatoire de plus de 15 ans y compris)²⁰.

1.3.2 ENSEIGNEMENT POSTOBLIGATOIRE

La **Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)** est chargée des formations qui se situent entre la fin de l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur. La DGEP propose principalement des formations dans deux grands domaines : la formation professionnelle et l'enseignement gymnasial²¹.

¹⁷ [Vd, Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle \(DEF\) > Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée \(DGEO\)](#)

¹⁸ [Vd, Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle \(DEF\) > Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée \(DGEO\) > Direction pédagogique](#)

¹⁹ [Vd, Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle \(DEF\) > Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée \(DGEO\) > OSPES](#)

²⁰ [Vd, Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > UMA](#)

²¹ [Vd, Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle \(DEF\) > Direction générale de l'enseignement postobligatoire \(DGEP\)](#)

L'École de la transition (EdT) et l'École de l'Accueil (EdA) font parties des mesures de Transition 1. L'EdA s'adresse aux jeunes de 15 à 25 ans non francophones, arrivés en Suisse depuis moins de 2 ans²².

1.3.3 ENSEIGNEMENT TERTIAIRE

La **Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)** est en charge de la politique et de la stratégie du canton de Vaud en matière de formation, de recherche et d'innovation pour le domaine des hautes écoles (UNIL, HEP Vaud, ECAL, HEIG-VD, HESAV, La Source, HEMU, HETSL)²³.

La **Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP Vaud)** a pour mission principale de former les futures enseignantes et les futurs enseignants²⁴.

1.3.4 AUTRE DÉPARTEMENT EN LIEN AVEC LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

Le **Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)**, dirigé par le Conseiller d'État Vassilis Venizelos depuis le 1^{er} juillet 2022, abrite quant à lui la **Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)**. Celle-ci gère, entre autres, l'**Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (UPSPS)**²⁵.

1.4 COMMUNES

Les communes, d'entente avec l'autorité cantonale et les directions d'établissement, planifient et mettent à disposition des établissements les locaux, installations, espaces, équipements et mobiliers nécessaires à l'accomplissement de leur mission (art. 27 LEO)²⁶. Le directeur facilite l'accès aux locaux scolaires pour l'enseignement de langue et culture d'origine (LCO) mis à disposition par les communes, conformément à l'article 27, alinéa 3 de la loi (art. 6 al. 1 RLEO)²⁷.

Les frais de fonctionnement qui sont à charge des communes sont les suivants : la construction, l'entretien, la maintenance et la rénovation des locaux, installations, espaces et équipements mis à la disposition des établissements, le mobilier et le matériel scolaire, les transports scolaires, les indemnités pour frais de repas, les devoirs surveillés et les camps, courses d'école et voyages d'études (art. 132 LEO). Les communes sont en outre responsables d'offrir des solutions d'accueil de jour dont l'objectif est de permettre la conciliation entre la vie familiale et professionnelle des parents domiciliés sur le Canton de Vaud²⁸.

²² [Vd, Formation > Orientation > Pour les jeunes à la recherche d'une solution de formation après l'école obligatoire \(T1\) > Mesures de Transition 1](#)

²³ [Vd, Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle \(DEF\) > Direction générale de l'enseignement supérieur \(DGES\)](#)

²⁴ [HEPL, Mission et organisation](#)

²⁵ [Vd, Toutes les autorités > Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité \(DJES\) > Direction générale de l'enfance et de la jeunesse \(DGEJ\)](#)

²⁶ [Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire \(RSV 400.02; LEO\)](#)

²⁷ [Règlement du 2 juillet 2012 d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire \(RSV 400.02.1; RLEO\)](#)

²⁸ [Vd, Formation > Organisation de l'école dans les communes](#)

2. CADRE LÉGAL DE L'ÉCOLE OBLIGATOIRE VAUDOISE

2.1 LOIS, RÈGLEMENTS D'APPLICATION ET DIRECTIVES

Les **lois et règlements** principaux qui régissent l'école obligatoire sont les suivants :

- Enseignement obligatoire (en vigueur depuis le 1^{er} août 2013)
 - [Loi sur l'enseignement obligatoire](#) (LEO)
 - [Règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire](#) (RLEO)
- Pédagogie spécialisée
 - [Loi sur la pédagogie spécialisée](#) (LPS)
 - [Règlement d'application de la loi sur la pédagogie spécialisée](#) (RLPS)
- Collaborateurs de l'État
 - [La loi sur le personnel de l'Etat de Vaud](#) (LPers)
 - [Le règlement d'application](#) (RLPers)

D'autres lois et règlements complètent ce cadre légal (liste exhaustive sur la page vd officielle)²⁹, ainsi que les **directives du Chef du Département** (nommées décisions jusqu'en 2022). Celles-ci ont force de loi et peuvent concerner tous les objets qui relèvent de la compétence du DEF³⁰.

2.2 CONCEPT 360°

En décembre 2019, le Département a publié un **Concept cantonal** de mise en œuvre et de coordination des mesures spécifiques en faveur des élèves des établissements ordinaires de la scolarité obligatoire. Ce concept, appelé « **Concept 360°** », a été élaboré dans l'esprit de la Déclaration de Salamanque sur les principes, les politiques et les pratiques en matière d'éducation et de besoins éducatifs spéciaux (UNESCO 1994) qui affirme le droit à la scolarisation de tous les enfants quelles que soient leurs caractéristiques particulières. Le « Concept 360° » engage ainsi l'école vaudoise dans une visée inclusive. Il a rang de directive.

Jusqu'à fin décembre 2023, ce dispositif est appelé à se décliner, dans chaque établissement scolaire du canton, en un « concept d'établissement » qui garantira autonomie et efficacité aux professionnels de la formation. C'est aussi un moyen de rendre accessibles les meilleures pratiques déjà en place dans le canton à l'entier des élèves et des établissements³¹.

²⁹ [Vd, Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle \(DEF\) > Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée \(DGEO\)](#)

³⁰ [Vd, Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle \(DEF\) > Directives DEF](#)

³¹ [Vd, Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Concept 360°](#)

Le Concept 360° est structuré en quatre niveaux qui correspondent à des mesures d'intensité progressive pour offrir une réponse structurée aux besoins de chaque élève et des écoles³².

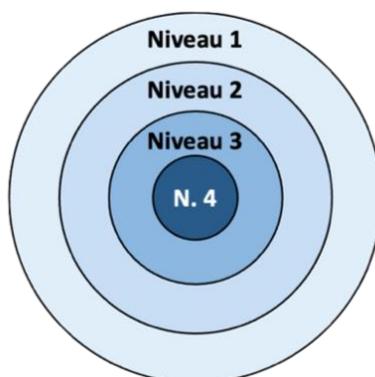
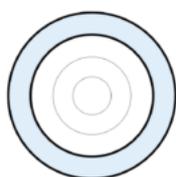


Fig. 2 : Les quatre niveaux des mesures du Concept 360°



Niveau 1 - Socle universel : Ce premier niveau est la base des trois autres niveaux. Ce socle s'inscrit dans la logique d'une pédagogie la plus universelle possible qui tend à penser les buts, les méthodes, les évaluations et le matériel éducatif pour tous les individus. Son objectif est de valoriser une certaine flexibilité avant qu'il ne soit envisagé de procéder à des aménagements particuliers de l'enseignement. Ce niveau inclut la prévention, particulièrement l'action sur le climat scolaire (relationnel, éducatif, de sécurité, de justice). Il concerne l'intégralité des élèves et tient compte du contexte environnemental sur lequel il agit.



Niveau 2 - Actions ciblées : Ce segment regroupe les prestations ciblées, à savoir celles qui répondent à une difficulté de l'élève – généralement non pérenne – ayant des répercussions sur son rôle d'apprenant (parfois désigné comme l'aptitude à assumer le « métier d'élève ») ou sur ses capacités d'apprentissage. L'existence d'un trouble ou d'une déficience n'a ici pas à être établie.



Niveau 3 - Interventions spécifiques : Les prestations de ce troisième niveau s'adressent à des élèves présentant un besoin spécifique avéré qui doit être établi par une évaluation ad hoc ou un bilan élargi 360°, sous réserve des prestations liées exclusivement à l'allophonie. Ce besoin présente une certaine durabilité et constitue, pour l'élève, une entrave à sa capacité d'apprentissage ou à son aptitude à assumer son rôle d'apprenant. Les objectifs de formation peuvent dans certains cas être adaptés.



Niveau 4 - Interventions intensives : Le quatrième niveau concerne les élèves présentant un trouble invalidant ou une déficience ayant pour conséquence des limitations durables dans leur environnement social, scolaire et familial au point de compromettre leur avenir scolaire ou professionnel. L'existence d'un tel besoin est établie au moyen de la procédure d'évaluation standardisée (PES).

³² [DFJC \(2019\). Concept 360° : Concept cantonal de mise en œuvre et de coordination des mesures spécifiques en faveur des élèves des établissements ordinaires de la scolarité obligatoire, pp. 3-4. Lausanne : DFJC](#)

2.3 PLAN D'ÉTUDES ROMAND (PER)

Entré en vigueur le 1^{er} août 2012 dans le Canton de Vaud³³, le **Plan d'études romand (PER)** définit les contenus d'apprentissage au cours de la scolarité obligatoire pour la Suisse romande. Il décrit d'une part ce que les élèves doivent apprendre durant leurs onze années d'école obligatoire et, d'autre part, il permet aux enseignantes et enseignants de situer leur travail, la place et le rôle de leurs disciplines dans le cursus global de formation de l'élève.

Le PER est organisé selon trois entrées : domaines disciplinaires (déclinaison des différentes disciplines enseignées), formation générale (thématiques transversales aux domaines disciplinaires) et capacités transversales (compétences développées dans le cadre d'activités en classe)³⁴.

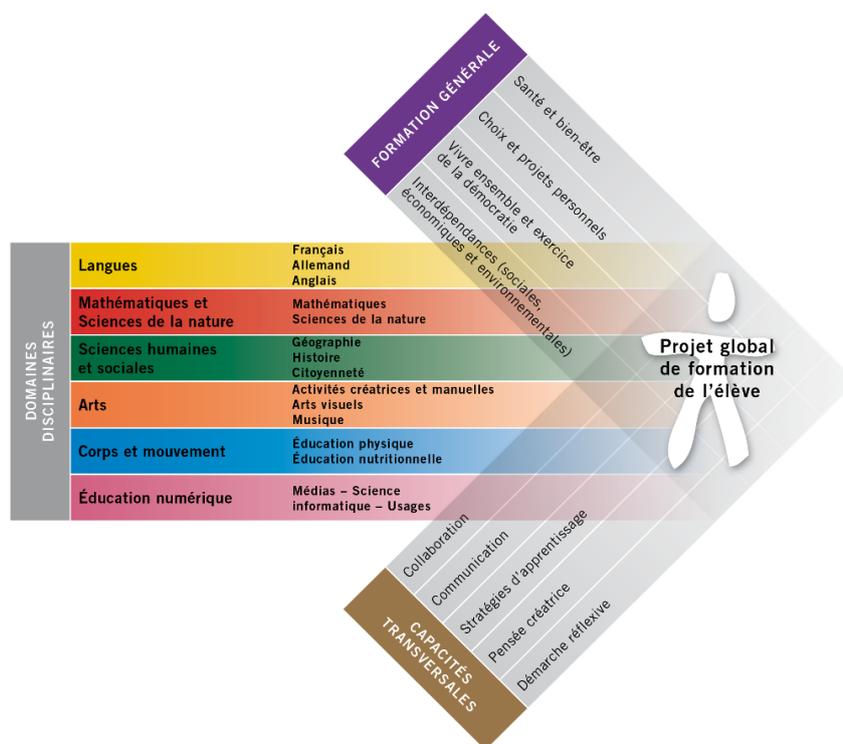


Fig. 3 : Organisation du PER autour du projet global de formation de l'élève

- **Place aux langues d'origine des élèves** : Le domaine Langues, en cohérence avec les finalités et objectifs de l'école publique, vise à favoriser chez l'élève la maîtrise du français (règles de fonctionnement et capacités à communiquer) ainsi que le développement de compétences de communication dans au moins deux langues étrangères. Le domaine contribue ainsi à la constitution d'un répertoire langagier plurilingue, dans lequel toutes les compétences linguistiques – L1, L2, L3, mais aussi celles d'autres langues, les langues d'origine des élèves bi- ou trilingues en particulier – trouvent leur place.

³³ [DFJC \(2012\). Décision n° 125, Entrée en vigueur du Plan d'études romand \(PER\)](#)

³⁴ [Vd, Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud > Plan d'études romand \(PER\)](#)

- **Approche plurilingue et dispositif d'accueil des élèves allophones primo-arrivants :**
La présence d'une multiplicité de langues dans l'école et, plus largement, dans l'environnement quotidien des élèves implique une approche plurilingue des langues et une attention accrue portée à leurs dimensions culturelles. Elle doit permettre de favoriser des attitudes positives face aux différentes langues en présence. Elle suppose en outre la mise en place de dispositifs d'accueil et de mise à niveau adaptés pour les élèves primo-arrivants. L'axe thématique « Approches interlinguistiques » est commun à toutes les langues. En français, L17-L27 peuvent s'appuyer sur l'éveil aux langues³⁵.

Future spécificité cantonale, un **Référentiel FLS** est en phase de test dans quelques établissements du canton. Il devrait être disponible à la rentrée 2024-2025.

2.4 CADRE GÉNÉRAL DE L'ÉVALUATION (CGE)

Le **Cadre général de l'évaluation (CGE)** est une directive qui fixe les procédures à suivre en matière d'évaluation des élèves de l'école vaudoise. Elle définit les conditions à remplir et les résultats scolaires à atteindre par les élèves pour mener à bien et à terme leur parcours dans l'école vaudoise (promotion, orientation, certification)³⁶.

Il synthétise et complète le cadre légal en matière de conditions à remplir et de résultats scolaires à atteindre par les élèves pour mener à bien et à terme leur parcours dans l'école obligatoire vaudoise. Il explicite les procédures et conditions relatives aux décisions concernant les parcours scolaires des élèves que doivent prendre les conseils de direction des établissements scolaires en fin d'année ou en fin de premier semestre (RLEO art. 77). Ces décisions reposent essentiellement sur les résultats de l'évaluation sommative. Le CGE a donc pour fonction d'explicitier, d'une part le cadre dans lequel s'inscrit cette dernière, et d'autre part les prescriptions qui régissent les décisions. En revanche, le CGE donne peu d'indications sur les pratiques d'évaluation, car elles relèvent de l'expertise pédagogique et didactique des enseignantes et des enseignants³⁷.

³⁵ [CIIP, Accueil > Domaines du plan d'études > Langues](#)

³⁶ [Vd, Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Évaluation et épreuves cantonales de référence \(ECR\)](#)

³⁷ [DGEO \(2022\). Cadre général de l'évaluation \(CGE\), Procédures et dispositions légales et réglementaires en relation avec l'évaluation sommative des élèves, 6e édition 2022, p. 7. Lausanne : DFJC](#)

3. ORGANISATION DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

Dans le canton de Vaud, l'école obligatoire se déroule sur onze années d'études partagées en deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.

Le degré primaire dure huit années partagées en deux cycles de 4 ans, nommés premier cycle primaire (cycle 1) et deuxième cycle primaire (cycle 2). Le degré secondaire I (cycle 3), d'une durée de 3 ans, aboutit à un certificat de fin d'études secondaires marquant l'achèvement de la scolarité obligatoire. À l'issue de la 11e année, des raccords sont possibles.

Conformément à la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), les enfants font leur entrée à l'école obligatoire à l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet³⁸. En règle générale, l'élève est libéré de la scolarité obligatoire lorsqu'il a accompli le programme de la 11ème année (art. 58 al. 2 LEO). L'élève qui, à 15 ans révolus au 31 juillet, n'a pas terminé son parcours scolaire peut le poursuivre jusqu'à l'obtention du certificat sous conditions (art. 60 al. 1 LEO).

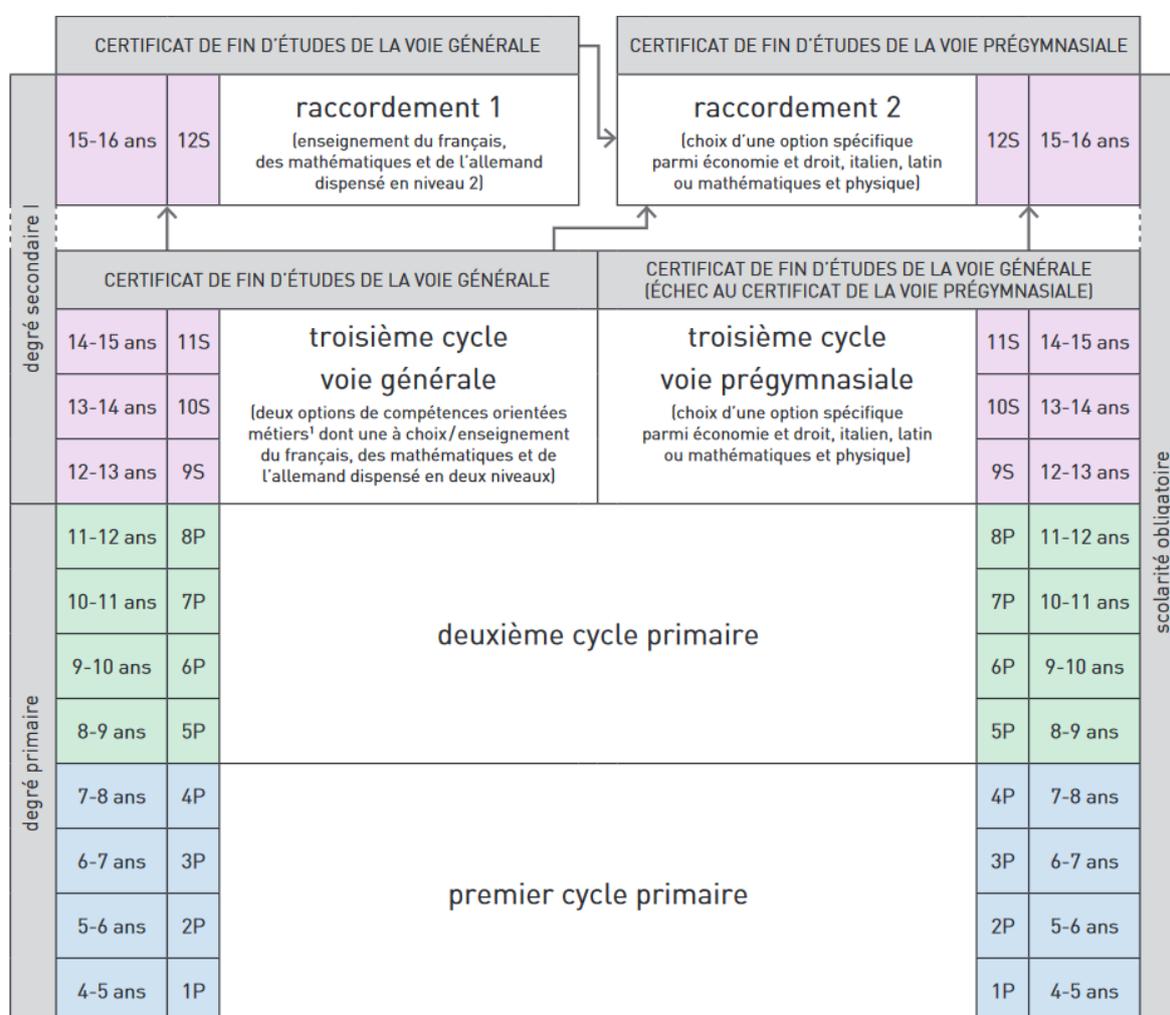


Fig. 4 : Structure de l'école obligatoire³⁹

³⁸ [Vd, Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud](#)

³⁹ [DGEO, Structure de l'école vaudoise et accès aux formations postobligatoires via les classes de raccordement 1 et 2, p. 2](#)

3.1 CYCLE 1 (1-4P)⁴⁰

	1-2P	3-4P
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> Les enjeux s'articulent autour des apprentissages fondamentaux, à savoir la socialisation, la mise en place d'outils pour entrer dans les apprentissages scolaires (apprendre à apprendre) et la construction des savoirs. L'élève possède un cahier de communication qui soutient les échanges entre l'école et la famille. 	<ul style="list-style-type: none"> L'enfant poursuit et approfondit les apprentissages initiés en 1re et 2e années. Progressivement dès la 3e année, des devoirs à effectuer à domicile sont inscrits dans l'agenda de l'élève. À l'issue des quatre années du cycle 1, l'élève est capable de lire et comprendre de manière autonome des textes adaptés à son âge.
Grille-horaire	<ul style="list-style-type: none"> En 1P, l'horaire est de 18 périodes hebdomadaires et 26 périodes en 2P. 	<ul style="list-style-type: none"> En 3 et 4P, l'horaire est de 28 périodes hebdomadaires.
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> En 1re et 2e années, l'évaluation du travail de l'élève est exprimée sous la forme de commentaires qui servent uniquement à informer l'élève et ses parents sur la progression des apprentissages. L'entretien est le mode de communication privilégié entre l'école et la famille. 	<ul style="list-style-type: none"> En 3e et 4e années, l'évaluation du travail de l'élève est communiquée sous forme d'appréciations : objectifs largement atteints (LA) ; objectifs atteints avec aisance (AA) ; objectifs atteints (A) ; objectifs partiellement atteints (PA) ; objectifs non atteints (NA). L'appréciation « objectifs atteints » (A) correspond au seuil de suffisance. Le résultat de chaque évaluation est inscrit dans l'agenda de l'élève.
Conditions de promotion	<ul style="list-style-type: none"> L'élève est promu automatiquement de la 1re à la 2e année, puis de la 2e année à la 3e année. 	<ul style="list-style-type: none"> À la fin de la 3e année, l'élève est promu automatiquement en 4e année. Pour être promu de la 4e à la 5e année, l'élève doit avoir atteint (A, AA ou LA) les objectifs en français (en particulier en lecture) et en mathématiques. Si l'élève n'a atteint que partiellement (PA) les objectifs dans l'une de ces disciplines, sa situation est considérée comme un cas limite et le conseil de direction statue d'office.

⁴⁰ [DGEO \(2023\). Présentation du Cycle 1, Information aux parents : Degré primaire Années 1P à 4P, pp. 2-3. Lausanne : DEF](#)

Grille horaire du premier cycle primaire (années 1P à 4P)

conformément à la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)

Domaines		Disciplines	1P	2P	3-4P	
Médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC) Éducation numérique	Éducation à la durabilité	Langues	Français	20%	30%	10
		Mathématiques et sciences de la nature	Mathématiques	10%	20%	5
			Sciences de la nature			
		Sciences humaines et sociales	Histoire – Éthique et cultures religieuses	5% (CE ¹)	10% (CE)	4 (CE)
			Géographie			
		Arts	Arts visuels			2
			Musique	13%	13%	2
			Activités créatrices et manuelles			2
		Corps et mouvement	Éducation physique	17%	12%	3
		Apprentissages fondamentaux			35%	15%
Total			18	26	28	

¹ Connaissance de l'environnement

Version août 2023

En 1P et 2P, le temps dévolu aux différentes disciplines est exprimé en pourcentage. Dès la 3P, il est exprimé en nombre de périodes de 45 minutes.

MITIC/Éducation numérique

Tout au long de la scolarité et dans chacune des disciplines, le corps enseignant met les outils informatiques et les supports médiatiques au service de son enseignement et des apprentissages des élèves, aux moments les plus opportuns. Les projets de classe sont une opportunité pour intégrer les MITIC et développer les compétences des élèves.

De plus, le projet « Éducation numérique » est en cours de déploiement dans certains établissements.

Durabilité

Tout au long de la scolarité et dans chacune des disciplines, le corps enseignant consacre certaines séquences à l'éducation à la durabilité, en cohérence avec les exigences du plan d'études (voir le document « [Éducation à la durabilité et PER : éclairages et points d'appui](#) »). En complément, l'organisation de journées et de semaines « durabilité » est encouragée. De la souplesse est laissée aux établissements dans cette mise en œuvre.

Sciences humaines et sociales

Au premier cycle primaire, la dénomination « Connaissance de l'environnement » (CE) regroupe les disciplines suivantes : Géographie, Histoire – Éthique et cultures religieuses et Sciences de la nature.

La discipline Éthique et cultures religieuses est enseignée à raison de quinze périodes par année.

Corps et mouvement

En 1P et 2P (école enfantine), une période de Rythmique est comprise dans le temps dévolu à l'Éducation physique.

Apprentissages fondamentaux

En 1P et 2P (école enfantine), les apprentissages fondamentaux comprennent, selon le Plan d'études romand : la socialisation, la mise en place d'outils pour entrer dans les apprentissages scolaires ainsi que la construction des savoirs.

Fig. 5 : Grille horaire du cycle 1 (années 1P à 4P)⁴¹

⁴¹ [Vd, Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud > Grilles horaires](#)

3.2 CYCLE 2 (5-8P)⁴²

	5-6P	7-8P
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> Durant le cycle 2, l'élève poursuit ses apprentissages et approfondit ses compétences dans tous les domaines disciplinaires du Plan d'études romand (PER). Les langues étrangères allemand (dès la 5e) et anglais (dès la 7e) font leur apparition à la grille horaire et contribuent au développement des capacités langagières et culturelles des élèves. Les méthodes de travail, stratégies d'apprentissage, capacités à collaborer et à communiquer sont développées dans l'enseignement de toutes les disciplines du PER. 	
Grille-horaire	<ul style="list-style-type: none"> En 5 et 6P, l'horaire est de 28 périodes hebdomadaires. 	<ul style="list-style-type: none"> En 7 et 8P, l'horaire est de 32 périodes hebdomadaires.
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> L'évaluation du travail de l'élève est communiquée dans l'agenda sous forme de notes allant de 1 à 6 avec demi-points (TS et TA). La note 4 correspond au seuil de suffisance. La note la plus haute est 6, la note la plus basse est 1. <ul style="list-style-type: none"> Les travaux significatifs (TS) : régulièrement et tout au long de l'année, l'évaluation du travail scolaire de l'élève s'effectue à l'aide de travaux significatifs. Ils constituent les éléments essentiels de l'évaluation. Chaque travail significatif porte au moins sur un objectif d'apprentissage défini par le Plan d'études romand (PER) avec une ou plusieurs de ses composantes ayant fait l'objet d'un enseignement. Les travaux assimilés (TA) : série de travaux qui vérifient uniquement l'acquisition de connaissances ou de techniques spécifiques. Cet ensemble de travaux fait l'objet d'une note par discipline. Pour chacune des disciplines, le nombre de ces travaux assimilés ne peut pas dépasser le quart de l'ensemble des travaux retenus. 	
Conditions de promotion	<ul style="list-style-type: none"> À la fin de la 5e année, l'élève est promu automatiquement en 6e année. Pour être promu de la 6e à la 7e année, l'élève doit obtenir les totaux de points suivants pour les deux groupes : <ul style="list-style-type: none"> Groupe principal (français + mathématiques + allemand + connaissance de l'environnement + arts visuels + musique + activités créatrices et manuelles) : 28 points et plus Groupe restreint (français + mathématiques) : 8 points et plus Cas limites : maximum 1 point d'insuffisance par groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> À la fin de la 7e année, l'élève est promu automatiquement en 8e année. À la fin de la 8e année, l'élève qui remplit les conditions de promotion est orienté en voie pré-gymnasiale (VP) ou en voie générale (VG). Les élèves qui sont orientés en voie générale sont ensuite répartis en niveau 1 (exigences de base) ou en niveau 2 (exigences supérieures) pour le français, les mathématiques et l'allemand (voir CGE p. 28 pour le détail des points).

⁴² [DGEO \(2023\). Présentation du Cycle 2, Information aux parents : Degré primaire Années 5P à 8P, pp. 2-3. Lausanne : DEF](#)

Grille horaire du deuxième cycle primaire (années 5P à 8P)

conformément à la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)

Domaines		Disciplines	5-6P	7-8P	
Médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC) / Éducation numérique	Langues	Français	9	7	
		Allemand	2	3	
		Anglais	-	2	
	Mathématiques et sciences de la nature	Mathématiques	5	5	
		Sciences de la nature	4 (CE ¹)	2	
	Sciences humaines et sociales	Histoire – Éthique et cultures religieuses		2	
		Géographie – Citoyenneté	2		
	Arts	Arts visuels	3	2	
		Musique		2	
		Activités créatrices et manuelles	2	2	
	Corps et mouvement	Éducation physique	3	3	
	Total			28	32

¹ Connaissance de l'environnement

Version août 2023

MITIC/Éducation numérique

Tout au long de la scolarité et dans chacune des disciplines, le corps enseignant met les outils informatiques et les supports médiatiques au service de son enseignement et des apprentissages des élèves, aux moments les plus opportuns. Les projets de classe sont une opportunité pour intégrer les MITIC et développer les compétences des élèves.

En complément, un « Bain informatique » vise un apprentissage plus ciblé des objectifs des MITIC en 7P et 8P. Il est mis en place dans le cadre de l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines de la grille horaire à raison de vingt périodes par année scolaire. De la souplesse est laissée aux établissements dans cette mise en œuvre.

De plus, le projet « Éducation numérique » est en cours de déploiement dans certains établissements.

Durabilité

Tout au long de la scolarité et dans chacune des disciplines, le corps enseignant consacre certaines séquences à l'éducation à la durabilité, en cohérence avec les exigences du Plan d'études (voir le document « [Éducation à la durabilité et PER : éclairages et points d'appui](#) »). En complément, l'organisation de journées et de semaines « durabilité » est encouragée. De la souplesse est laissée aux établissements dans cette mise en œuvre.

Langues

Au deuxième cycle primaire, l'enseignement de l'allemand et de l'anglais est dispensé sur plusieurs moments distincts dans la semaine, l'idéal étant de viser un enseignement quotidien de courte durée.

Sciences humaines et sociales

En 5P et 6P, la dénomination « Connaissance de l'environnement » (CE) regroupe les disciplines suivantes : Géographie, Histoire – Éthique et cultures religieuses, Sciences de la nature et Citoyenneté.

La discipline Éthique et cultures religieuses est enseignée à raison de quinze périodes par année en 5P et 6P et de huit périodes par année en 7P et 8P.

Citoyenneté, discipline associée à CE en 5P et 6P, puis à Géographie en 7P et 8P, est enseignée à raison de dix périodes par année scolaire de la 5P à la 8P.

Arts

En 5P et 6P, la dotation globale de trois périodes dévolues aux Arts visuels et à la Musique est répartie équitablement tout au long des deux années d'enseignement.

Fig. 6 : Grille horaire du cycle 2 (années 5P à 8P)⁴³

⁴³ [Vd, Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud > Grilles horaires](#)

3.3 CYCLE 3 (9-11S)⁴⁴

	9-11S : VOIE GÉNÉRALE (VG)	9-11S : VOIE PRÉGYMNASIALE (VP)
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> La voie générale accueille les élèves qui se destinent principalement à l'apprentissage, ou aux écoles de culture générale et de commerce des gymnases ou de maturité professionnelle. Deux niveaux sont prévus en français, en mathématiques et en allemand. Le niveau 1 correspond aux exigences de base, tandis que le niveau 2 correspond aux exigences supérieures. L'élève peut ainsi se trouver dans des niveaux différents dans ces trois disciplines, ce qui permet une différenciation de l'enseignement selon ses aptitudes. L'élève suit des options de compétences orientées métiers (OCOM) : 2 périodes pour le groupe Formation générale sont dispensées à l'entier de la classe ; pour les 2 autres périodes, l'élève choisit une option artisanale, artistique, commerciale ou technologique. 	<ul style="list-style-type: none"> La voie pré-gymnasiale accueille les élèves qui pourront accéder directement aux études de maturité gymnasiale s'ils obtiennent leur certificat de fin d'études secondaires. Les élèves choisissent une option spécifique (OS) parmi les disciplines suivantes : économie et droit, italien, latin ou mathématiques et physique
Grille-horaire	<ul style="list-style-type: none"> En 9, 10 et 11S, l'horaire est de 33 périodes hebdomadaires. 	
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> L'évaluation du travail de l'élève est communiquée dans l'agenda sous forme de notes allant de 1 à 6 avec demi-points (TS et TA). La note 4 correspond au seuil de suffisance. La note la plus haute est 6, la note la plus basse est 1. 	
Conditions de réorientation et de promotion	<ul style="list-style-type: none"> La réorientation d'une voie à l'autre peut intervenir à la fin du 1er semestre de la 9e année et en fin de 9e et de 10e années. Le passage d'un niveau à l'autre peut intervenir à la fin de chaque semestre, de la fin du 1er semestre de la 9e année à la fin du 1er semestre de la 11e année. Les changements de voie et de niveau se font sur la base des résultats scolaires. Les décisions de réorientation sont prises par le conseil de direction, après avoir entendu l'élève et ses parents. Au sein de chacune des voies, il n'y a pas de promotion automatique entre les années. L'élève doit satisfaire aux conditions de réorientation, de promotion et de certification (voir CGE pp. 29-32 pour le détail des points). 	

⁴⁴ [DGEO \(2023\). Présentation du Cycle 3, Information aux parents : Degré secondaire Années 9S à 10S, pp. 2-3. Lausanne : DEF](#)

Grille horaire du degré secondaire (années 9S à 11S)

conformément à la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)

Domaines		Disciplines	9S		10S		11S	
			VG ¹	VP ²	VG	VP	VG	VP
Médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC) / Éducation numérique Éducation à la durabilité	Langues	Français	6	6	6	6	6	6
		Allemand	3	3	3	3	3	3
		Anglais	3	3	3	3	3	3
	Mathématiques et sciences de la nature	Mathématiques	5	5	5	5	5	5
		Sciences de la nature	2	2	2	3	2	2
	Sciences humaines et sociales	Histoire – Éthique et cultures religieuses	2	2	2	2	2	2
		Géographie – Citoyenneté	2	2	2	2	2	2
	Arts	Arts visuels	1-2	1-2	1-2	1-2	1-2	2
		Musique	1	1	1	1	1	1
		Activités créatrices et manuelles	1-2	1-2	1-2	-	1-2	-
	Corps et mouvement	Éducation nutritionnelle						
		Éducation physique	3	3	3	3	3	3
	Options	Options spécifiques (OS)	(4)	4	(4)	4	(4)	4
		Options de compétences orientées métiers (OCOM) – Groupe Formation générale – Groupe AACT	2	-	2	-	2	-
			2	-	2	-	2	-
	Cours facultatifs (hors grille horaire)	Italien	-	-	-	-	(3)	(3)
		Grec	-	-	(3)	(3)	(3)	(3)
	Total		33	33	33	33	33	33

¹ Voie générale

² Voie pré-gymnasiale

Version août 2023

MITIC/Éducation numérique

Tout au long de la scolarité et dans chacune des disciplines, le corps enseignant met les outils informatiques et les supports médiatiques au service de son enseignement et des apprentissages des élèves, aux moments les plus opportuns.

En complément, un « Bain informatique » vise un apprentissage plus ciblé des objectifs des MITIC en 9S et 10S. Il est mis en place dans le cadre de l'enseignement d'une ou plusieurs disciplines de la grille horaire à raison de dix périodes. De la souplesse est laissée aux établissements dans cette mise en œuvre.

De plus, le projet « Éducation numérique » est en cours de déploiement dans certains établissements.

Durabilité

Tout au long de la scolarité et dans chacune des disciplines, le corps enseignant consacre certaines séquences à l'éducation à la durabilité, en cohérence avec les exigences du Plan d'études (voir le document « [Éducation à la durabilité et PER : éclairages et points d'appui](#) »). En complément, l'organisation de journées et de semaines « durabilité » est encouragée. De la souplesse est laissée aux établissements dans cette mise en œuvre.

Langues

Au degré secondaire, l'enseignement de l'Allemand, de l'Anglais et de l'Italien est dans la mesure du possible réparti sur toute la semaine.

Mathématiques et Sciences de la nature

Au degré secondaire, les Sciences de la nature et l'OS Mathématiques et physique sont dispensées alternativement sous la forme de cours aux classes entières et de travaux pratiques dans des salles spéciales. L'effectif est adapté en conséquence.

Sciences humaines et sociales

La discipline Éthique et cultures religieuses est enseignée à raison de huit périodes par année à chacun des degrés du cycle 3.

En 11S, Citoyenneté, discipline associée à Géographie, est enseignée à raison d'une période hebdomadaire.

Arts

Au degré secondaire, l'enseignement des Arts visuels est dispensé à raison d'une période hebdomadaire sur l'année scolaire ou de deux périodes hebdomadaires sur un semestre.

Arts/Corps et mouvement

Au degré secondaire, les élèves de voie générale ont le choix entre deux disciplines : les Activités créatrices et manuelles (AC&M) et l'Éducation nutritionnelle. En 9S uniquement, ce choix peut également être offert aux élèves de voie pré-gymnasiale, selon les possibilités des établissements.

L'enseignement des AC&M et de l'Éducation nutritionnelle est dispensé à raison d'une période hebdomadaire sur l'année scolaire ou de deux périodes hebdomadaires sur un semestre.

Options de compétences orientées métiers de la voie générale (OCOM)

Les quatre périodes d'OCOM se répartissent en deux groupes : le groupe Formation générale (FG) et le groupe des options artisanales, artistiques, commerciales ou technologiques (AACT).

Le groupe FG, dispensé à raison de deux périodes hebdomadaires, comprend les thématiques *MITIC* et *Choix et projets personnels* (approche du monde professionnel – AMP) ; les MITIC, le Français, les Mathématiques ou les OCOM AACT sont travaillés au travers de projets. Une place prépondérante est accordée à l'AMP en 10S et 11S. Ces périodes permettent également de soutenir les établissements dans l'organisation de la VG en consacrant une partie de ce temps scolaire à la gestion de la classe.

Deux périodes hebdomadaires sont consacrées au groupe des OCOM AACT. Les établissements offrent des OCOM AACT parmi la liste ci-après et en lien avec au moins trois entrées différentes du Plan d'études :

- Arts : Activités créatrices et manuelles
Arts visuels
- Corps et mouvement : Éducation nutritionnelle
- Formation générale : MITIC – Technologie numérique
- Mathématiques et Sciences de la nature : Sciences de la nature
- Sciences humaines et sociales : Économie, droit et citoyenneté

Les élèves choisissent une OCOM AACT parmi celles offertes par l'établissement.

Selon son projet de formation et à certaines conditions, l'élève de VG a la possibilité de remplacer les OCOM par une OS.

Options spécifiques (OS)

Les élèves choisissent une OS parmi les disciplines suivantes : Économie et droit, Italien, Latin ou Mathématiques et physique.

Cours facultatifs hors grille horaire

En 10S et 11S, un cours facultatif de grec est offert aux élèves, de voie générale comme de voie pré-gymnasiale, qui souhaitent être initiés à cette langue et être sensibilisés à sa culture.

En 11S, un cours facultatif d'italien est offert aux élèves de voie générale qui désirent rejoindre les classes de raccordement de type 2 avec l'OS Italien. Ce cours est également offert aux autres élèves de 11S, de voie générale comme de voie pré-gymnasiale, qui désirent apprendre cette langue.

Fig. 7 : Grille horaire du cycle 3 (années 9S à 11S)⁴⁵

⁴⁵ [Vd, Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud > Grilles horaires](#)

4. ORGANISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

4.1 RÉGIONS SCOLAIRES

Les 93 établissements scolaires vaudois sont répartis en 8 régions scolaires⁴⁶ :

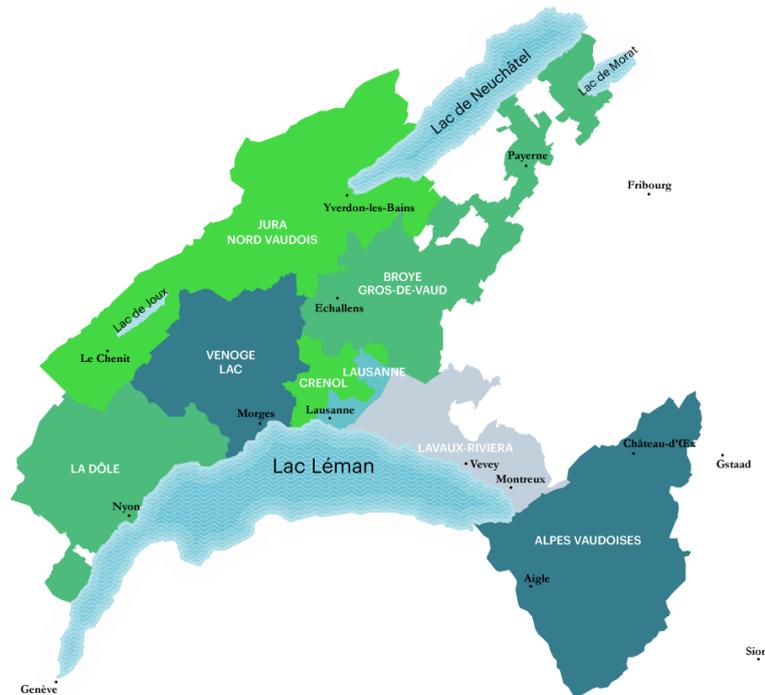


Fig. 8 : Les 8 régions scolaires vaudoises

Ressource :

- [Moteur de recherche qui permet de trouver l'établissement primaire ou secondaire de sa commune de domicile \(recherche par commune ou par numéro postal\) ou dans une carte cliquable.](#)

4.2 ACTEURS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

En plus des élèves, de nombreux acteurs font partie de la vie d'un établissement scolaire. Sa gestion est confiée au **Conseil de direction** (art. 47 LEO) qui comprend :

- **le directeur** : il est responsable du bon fonctionnement de l'établissement, sur les plans de la gestion pédagogique, des ressources humaines, de l'administration et des finances (art. 45 al. 1 LEO).
- **les doyens** : ils coopèrent activement au bon fonctionnement de l'établissement et secondent le directeur dans les domaines de la pédagogie, de l'organisation, des finances ou des ressources humaines (art. 46 al. 1 LEO).

⁴⁶ [Vd, Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle \(DEF\) > Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée \(DGEO\) > Les établissements scolaires](#)

En règle générale, en plus du conseil de direction, l'établissement comprend le personnel suivant : le **personnel enseignant** (dont les enseignants spécialisés), le **personnel administratif** (secrétariat) dont les bibliothécaires, le **personnel de conciergerie** (art. 48 al. 1 LEO). D'autres professionnels peuvent intervenir dans l'établissement. Le directeur fait appel notamment aux **psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire (PPLS), infirmiers et médecins scolaires, et conseillers en orientation scolaire et professionnelle (COSP)** pour collaborer avec les professionnels de l'établissement à l'accomplissement de leur mission (art. 48 al. 3 LEO). D'autres personnes ressources peuvent être sollicitées en cas de besoin :

- **l'assistant à l'intégration** : intervient dans la classe et apporte un soutien aux gestes quotidiens et d'accompagnement à la socialisation pour les élèves ayant un trouble invalidant ou une déficience. Si l'élève a une déficience auditive, il peut s'agir d'un codeur en langage parlé complété (LPC)⁴⁷ ;
- **le médiateur scolaire** : il s'agit d'un enseignant au bénéfice d'une formation spécifique. Il a pour missions principales de promouvoir un climat favorable aux apprentissages scolaires, sociaux et professionnels ; de contribuer aux projets de promotion de la santé et prévention au sein de son établissement et d'écouter et accompagner les élèves et les acteurs de son établissement⁴⁸ ;
- **le délégué promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS)** : enseignant qui met ses compétences pédagogiques et méthodologiques au service des élèves, des enseignants, de l'équipe PSPS et de l'ensemble des partenaires afin de promouvoir un climat sain, respectueux et harmonieux au sein de l'établissement scolaire dans le but de favoriser les apprentissages⁴⁹ ;
- **l'éducateur en milieu scolaire (EES)** : éducateur social rattaché à une institution socio-éducative, il intervient auprès d'élèves pour lesquels ont été repérées des difficultés au quotidien dans le contexte scolaire (répond aux problématiques d'ordre scolaire, familial ou socio-éducatives dans un contexte global) (Concept 360, p. 27) ;
- **le conseiller école-famille (CEF) et l'assistant social scolaire (ASS)** : les CEF et ASS ont pour but d'aider les familles et les élèves afin de favoriser l'intégration psychosociale, culturelle, financière, juridique ou personnelle. Ils facilitent le lien entre l'école et la famille. Les financements de ces prestations sont soit communaux, soit régionaux (Concept 360, p. 28).

⁴⁷ [Vd, Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Aide à l'intégration](#)

⁴⁸ [Vd, Formation > Équipes PSPS > Médiateurs scolaires](#)

⁴⁹ [Vd, Formation > Équipes PSPS > Délégués PSPS](#)

5. SCOLARISATION DES ÉLÈVES ALLOPHONES

Les types de mesures pour la gestion de la diversité culturelle et linguistique à l'école appartiennent à la direction de l'établissement. Le dispositif d'accueil peut prendre les formes suivantes : classes d'accueil, groupes d'accueil ou classe régulière avec cours intensifs de français, au besoin d'allemand et d'anglais. La fréquentation d'un de ces dispositifs est d'une durée d'une année, exceptionnellement deux. Les mesures proposées visent à favoriser l'intégration de l'élève au sein de l'école régulière (art. 102 LEO, art. 74 RLEO).

5.1 ARRIVÉE À L'ÉCOLE

L'attribution de l'élève à un cycle ou à un degré est décidée par la direction de l'établissement en fonction de son dossier scolaire et des connaissances dont il peut faire preuve, ainsi que de son âge. Un entretien d'accueil⁵⁰ accompagné d'une évaluation est mené dans l'établissement pour déterminer, entre autres, les connaissances et les compétences de l'élève. Sur la base des informations recueillies, l'élève sera orienté dans l'une des structures mises en place par l'établissement. Si l'élève n'est pas placé dans la classe adéquate, il est transféré dans une classe correspondant mieux à ses capacités. Pour faciliter la communication avec les familles, il est parfois nécessaire d'avoir recours à un interprète (art. 75 RLEO)⁵¹.

Ressources :

- [Guide de l'Entretien d'accueil et ses annexes \(formulaires de l'entretien d'accueil, outils de positionnement, description du système scolaire, primo information aux parents\) \(accès réservé aux professionnels\)](#)

5.2 DISPOSITIFS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES ALLOPHONES

5.2.1 PREMIER ACCUEIL DES ÉLÈVES ALLOPHONES PRIMO-ARRIVANTS

- **Classe d'accueil** : Les classes d'accueil peuvent être organisées dès le second cycle primaire. Les élèves les fréquentent à plein temps selon une grille horaire (voir Fig. 7 p. 25) établie par le département. Elles « visent à l'acquisition par l'élève des bases linguistiques et culturelles indispensables à son intégration dans les classes régulières de la scolarité obligatoire ou de la formation professionnelle. » (art. 102 al. 1 LEO). L'enseignant établit un projet pédagogique pour l'élève, dans lequel un programme personnalisé fixe les objectifs concernant l'apprentissage du français et ceux à atteindre dans les autres disciplines de la grille horaire.
- **Groupe accueil** : Dans le groupe d'accueil, l'élève est admis à temps partiel. Le reste du temps, il suit l'enseignement dans sa classe régulière, à laquelle il reste rattaché administrativement. L'enseignant titulaire de la classe régulière et l'enseignant du groupe d'accueil collaborent pour établir le projet pédagogique de l'élève (Concept 360°, p. 42).

⁵⁰ [CRUMA, Accueillir un élève allophone](#)

⁵¹ [Vd, Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Les élèves qui parlent une autre langue \(allophones\)](#)

- **Classe régulière avec CIF** : L'élève est intégré dans une classe régulière avec des cours intensifs de français (CIF). Les cours intensifs de français sont dispensés individuellement ou par groupe pendant le temps scolaire. Ils peuvent se donner à l'intérieur ou à l'extérieur de la classe régulière. Plusieurs élèves de classes différentes peuvent être réunis dans une classe prévue à cet effet. L'enseignant titulaire de la classe régulière et l'enseignant du CIF collaborent pour établir le projet pédagogique de l'élève, dans lequel un programme personnalisé fixe les objectifs concernant l'apprentissage du français⁵².

5.2.2 DEUXIÈME ACCUEIL DES ÉLÈVES ALLOPHONES PRIMO-ARRIVANTS

Après quelques mois ou au maximum deux années en groupe ou classe d'accueil, les élèves peuvent encore avoir besoin de CIF. Le nombre de périodes est inférieur à celui du premier accueil.

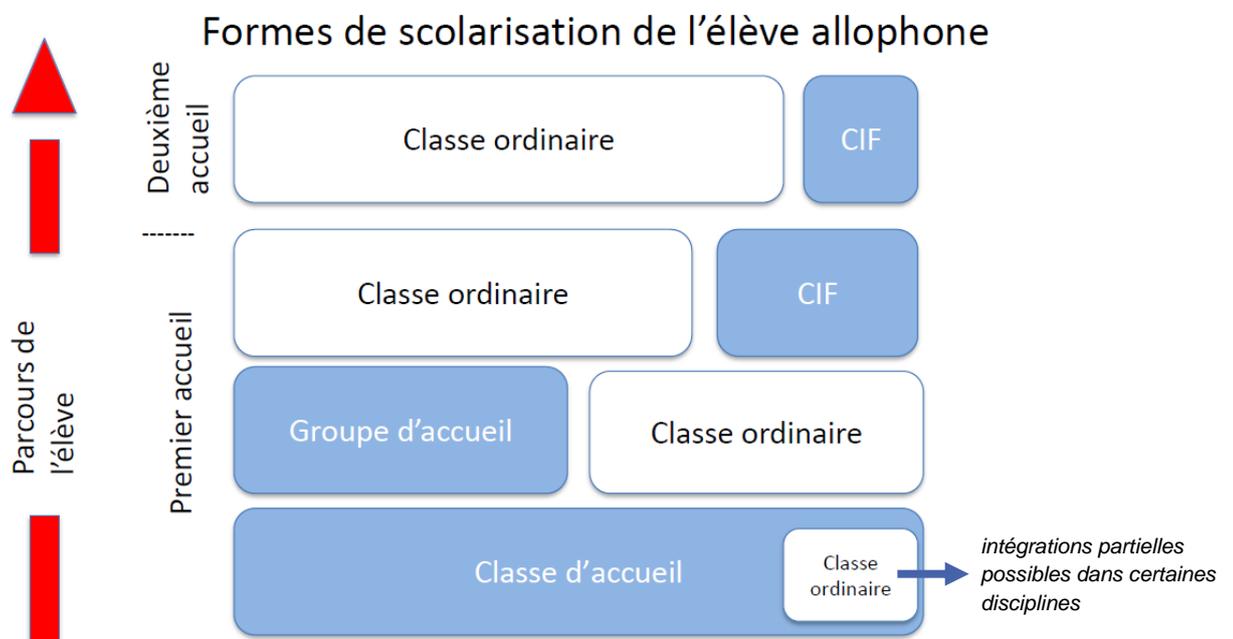


Fig. 9 : Dispositifs d'accueil des élèves allophones (Source : UMA)

⁵² [Vd, Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Les élèves qui parlent une autre langue \(allophones\)](#)

5.3 GRILLE HORAIRE DE LA CLASSE D'ACCUEIL



DEP Département de l'enseignement
et de la formation professionnelle
DGO Direction générale de l'enseignement
obligatoire et de la pédagogie spécialisée

Grille horaire des classes d'accueil (années 5P à 11S)

conformément à la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)

Domaines		Disciplines	5-6P	7-8P	9-10-11S
Médias, images et technologies de l'information et de la communication (MITIC)/Éducation numérique Éducation à la durabilité	Langues	Français	13-15	14-17	15-18
		Allemand	0-2	0-3	0-3
		Anglais	-	0-2	0-3
	Mathématiques et sciences de la nature	Mathématiques	5	5	6-8
		Sciences de la nature	2	2	
	Sciences humaines et sociales	Histoire	1	1	1-2
		Géographie - Citoyenneté			
	Arts	Arts visuels	2-4	2-6	2-5
		Musique			
		Activités créatrices et manuelles			
	Corps et mouvement	Éducation nutritionnelle	-	-	
		Éducation physique	3	3	3
		Approche du monde professionnel/ Gestion de classe	-	-	0-1
Total			28	32	33

¹ Connaissance de l'environnement

Version août 2022

La répartition des périodes de la grille horaire des classes d'accueil peut être régulièrement adaptée en fonction de la progression de l'élève. Afin de favoriser l'intégration des élèves allophones, une partie des disciplines peuvent être suivies dans la classe régulière. Les totaux correspondent au nombre de périodes d'enseignement dont bénéficie l'élève, qu'il soit pleinement scolarisé en classe d'accueil ou partiellement intégré en classe régulière.

Fig. 10 : Grille horaire des classes d'accueil (années 5P à 11S)⁵³

5.4 ÉVALUATION DES ÉLÈVES ALLOPHONES

Des dispositions particulières sont adoptées pour l'évaluation du travail des élèves qui arrivent dans le canton en cours de scolarité et qui doivent apprendre le français. La promotion, l'orientation dans les voies et dans les niveaux, le passage d'une voie ou d'un niveau à l'autre et la certification de ces élèves sont examinés cas par cas par le conseil de direction (art. 94 RLEO).

5.5 PROGRAMME PERSONNALISÉ

Les groupes et classes d'accueil reposent en général sur des programmes personnalisés, dont l'ampleur devrait se réduire progressivement, puisque les objectifs d'apprentissage sont adaptés en français, et souvent dans d'autres disciplines, dans la perspective de rejoindre à terme une scolarité ordinaire. Il en va souvent de même pour les cours intensifs de français (CIF), en particulier lorsque ceux-ci remplacent un groupe ou une classe d'accueil, ou qu'ils ont une ampleur importante.

⁵³ [Vd, Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud > Grilles horaires](#)

Le contenu du programme personnalisé peut être identique ou partiellement identique pour tout ou partie des élèves d'une classe ou d'un groupe accueil, voire pour plusieurs élèves fréquentant les CIF, dès lors que leurs besoins sont similaires⁵⁴.

5.6 RESSOURCES DE L'UNITÉ MIGRATION ACCUEIL

5.6.1 PERSONNES RESSOURCES

Secrétariat UMA	dgeo-dp.uma@vd.ch	021 316 55 80
------------------------	--	---------------

Délégués régionaux	
Alpes vaudoises	sandrine.fournier@vd.ch
Broye & Gros-de-Vaud	pascal.tettamanti@vd.ch
CRENOL Primaire	isabelle.berney-monnier@vd.ch
CRENOL Secondaire	christophe.blanchet@vd.ch
Jura & Nord vaudois	driton.kajtazi@vd.ch
La Dôle	christelle.baudat@vd.ch
Lausanne	christophe.blanchet@vd.ch
Lavaux-Riviera	marie.murisier@vd.ch
Venoge Lac	loriana.mercuri-casciana@vd.ch

Référents thématiques	
Alphabétisation	sandra.colaone@vd.ch
Primaire - CIF	monika.schweri@vd.ch
Formation	nora.kassam@vd.ch
Centre de ressources	monica.coelho@vd.ch

PPLS UMA	
Psychologue	patricia.gimenez@vd.ch
Psychomotricienne	benedicte.lambard@vd.ch
Logopédiste	severine.gendre@vd.ch

Portail Migration	info.portail-migration@vd.ch	021 316 11 40
--------------------------	--	---------------

5.6.2 SITES INTERNET

Site vd officiel	https://www.vd.ch/uma
Sharepoint UMA	https://eduvd.sharepoint.com/sites/UMA
Site CRUMA (public)	https://uma.edu-vd.ch/
Portail pédagogique	https://pedagogie.edu-vd.ch/

⁵⁴ [DGEO \(2021\). Programme personnalisé : Document d'accompagnement, p. 6. Lausanne : DFJC](#)

RÉFÉRENCES

Remarque : Tous les liens ont été vérifiés le 10 octobre 2023.

Image de couverture : <https://www.tds-traitement.com/blog/2022/06/27/tds-a-lecole/>

CADRE LÉGAL

DIRECTIVES

DGEO (2022). Cadre général de l'évaluation (CGE), *Procédures et dispositions légales et réglementaires en relation avec l'évaluation sommative des élèves*, 6e édition 2022, p. 7. Lausanne : DFJC

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgeo/fichiers_pdf/CGE/CGE.pdf

DFJC (2019). Concept 360° : Concept cantonal de mise en œuvre et de coordination des mesures spécifiques en faveur des élèves des établissements ordinaires de la scolarité obligatoire, pp. 3-4. Lausanne : DFJC

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgeo/fichiers_pdf/concept360/Concept_360.pdf

DGEO (2021). Programme personnalisé : *Document d'accompagnement*, p. 6. Lausanne : DFJC

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgeo/fichiers_pdf/concept360/Programme_personnalis%C3%A9_Document_d_accompagnement.pdf

DFJC (2012). Décision n° 125, Entrée en vigueur du Plan d'études romand (PER)

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/cd/fichiers_pdf/Decision_125.pdf

LOIS ET RÈGLEMENTS

Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (État le 13 février 2022)

Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (RSV 400.02; LEO)

Règlement du 2 juillet 2012 d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire (RSV 400.02.1; RLEO)

Loi du 01.09.2015 sur la pédagogie spécialisée (LPS; BLV 417.31)

Règlement du 03.07.2019 d'application de la loi du 1er septembre 2015 sur la pédagogie spécialisée (RLPS; BLV 417.31.1)

Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'État de Vaud (LPers-VD; BLV 172.31)

Règlement du 9 décembre 2002 d'application de la loi sur le personnel de l'État de Vaud (RLPers-VD; BLV 172.31.1)

DOCUMENTATION

DGEO (2023). Présentation du Cycle 1, *Information aux parents : Degré primaire Années 1P à 4P*, pp. 2-3

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgeo/fichiers_pdf/depliants/DGEO_2023_Cycle1.pdf

DGEO (2023). Présentation du Cycle 2, *Information aux parents : Degré primaire Années 5P à 8P*, pp. 2-3

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgeo/fichiers_pdf/depliants/DGEO_2023_Cycle2.pdf

DGEO (2023). Présentation du Cycle 3, *Information aux parents : Degré secondaire Années 9S à 10S*, pp. 2-3

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgeo/fichiers_pdf/depliants/DGEO_2023Cycle3.pdf

DGEO, Structure de l'école vaudoise et accès aux formations postobligatoires via les classes de raccordement 1 et 2, p. 2

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgeo/fichiers_pdf/Structure-ecole-vaudoise.pdf

SITOGRAPHIE

CONFÉRENCE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS CANTONAUX DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (CDIP)

La CDIP :

<https://www.edk.ch/fr/la-cdip>

Langues et échanges :

<https://www.edk.ch/fr/themes/transversaux/langues-et-echanges>

Recommandations concernant la scolarisation des enfants de langue étrangère du 24 octobre 1991 :

<https://edudoc.ch/record/25485?ln=fr>

Système éducatif > École et formation en Suisse :

<https://www.edk.ch/fr/systeme-educatif/infos>

Système éducatif > Organisation scolaire dans les cantons > Enquête auprès des cantons > Offres de soutien destinées aux allophones :

<https://www.edk.ch/fr/systeme-educatif/organisation/enquete-aupres-des-cantons/offres-de-soutien-destinees-aux-allophones>

Thèmes > Reconnaissance des diplômes :

<https://www.edk.ch/fr/themes/reconnaissance-des-diplomes>

Thèmes > Scolarité obligatoire :

<https://www.cdip.ch/fr/themes/scolarite-obligatoire>

CONFÉRENCE INTERCANTONALE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (CIIP)

Accueil > Domaines du plan d'études > Langues :

<https://portail.ciip.ch/per/domaines/1>

Déclaration de la CIIP relative à la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande du 30 janvier 2003 :

https://www.ciip.ch/files/8/Declaration_CIIP_Enseignement_langues_2003-01-30%20.pdf

La CIIP > Portrait :

<https://www.ciip.ch/La-CIIP/Portrait/Portrait-de-la-CIIP>

Moyens d'enseignement > Moyens d'enseignement romands (MER) :

<https://www.ciip.ch/Moyens-d'enseignement/Moyens-d'enseignement-romands-MER/Moyens-d'enseignement-romands-MER>

Plans d'études romands > Plan d'études romand scolarité obligatoire (PER) :

<https://www.ciip.ch/Plans-detudes-romands/Plan-detudes-romand-scolarite-obligatoire-PER/Plan-detudes-romand-PER>

HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE DU CANTON DE VAUD (HEP VAUD)

Mission et organisation :

<https://www.hepl.ch/accueil/mission-et-organisation.html>

SITE OFFICIEL VD.CH

Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Aide à l'intégration :

<https://www.vd.ch/themes/formation/enseignement-obligatoire-et-pedagogie-specialisee/aide-a-lintegration>

Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Concept 360° :

<https://www.vd.ch/themes/formation/enseignement-obligatoire-et-pedagogie-specialisee/concept-360>

Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud :

<https://www.vd.ch/themes/formation/enseignement-obligatoire-et-pedagogie-specialisee/deroulement-de-lecole-obligatoire-dans-le-canton-de-vaud#c2085724>

Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud > Grilles horaires :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/dgeo/fichiers_pdf/grilles_horaires/GrilleHoraire_Accueil.pdf

Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Déroulement de l'école obligatoire dans le canton de Vaud > Plan d'études romand (PER) :

<https://www.vd.ch/themes/formation/enseignement-obligatoire-et-pedagogie-specialisee/deroulement-de-lecole-obligatoire-dans-le-canton-de-vaud/plan-detudes-romand-per>

Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Évaluation et épreuves cantonales de référence (ECR) :

<https://www.vd.ch/themes/formation/enseignement-obligatoire-et-pedagogie-specialisee/evaluation-et-epreuves-cantonales-de-reference-ecr#c2085734>

Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > Les élèves qui parlent une autre langue (allophones) :

<https://www.vd.ch/themes/formation/enseignement-obligatoire-et-pedagogie-specialisee/les-eleves-qui-parlent-une-autre-langue-allophones>

Formation > Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée > UMA :

<https://www.vd.ch/themes/formation/enseignement-obligatoire-et-pedagogie-specialisee/uma>

Formation > Équipes PSPS > Délégués PSPS :

<https://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/equipes-psps/deleguees-psps>

Formation > Équipes PSPS > Médiateurs scolaires :

<https://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/equipes-psps/mediateurtrices-scolaires>

Formation > Orientation > Pour les jeunes à la recherche d'une solution de formation après l'école obligatoire (T1) > Mesures de Transition 1 :

<https://www.vd.ch/themes/formation/orientation/pour-les-jeunes-a-la-recherche-dune-solution-de-formation-apres-lecole-obligatoire-t1/mesures-t1>

Formation > Organisation de l'école dans les communes :

<https://www.vd.ch/themes/formation/organisation-de-lecole-dans-les-communes>

Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) :

<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenseignement-et-de-la-formation-professionnelle-def>

Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) > Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle :

<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenseignement-et-de-la-formation-professionnelle-def/chef-de-departement>

Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) > Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) :

<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenseignement-et-de-la-formation-professionnelle-def/direction-generale-de-lenseignement-obligatoire-et-de-la-pedagogie-specialisee-dgeo>

Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) > Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) > Direction pédagogique : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenseignement-et-de-la-formation-professionnelle-def/direction-generale-de-lenseignement-obligatoire-et-de-la-pedagogie-specialisee-dgeo/direction-pedagogique>

Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) > Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) > Les établissements scolaires : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenseignement-et-de-la-formation-professionnelle-def/direction-generale-de-lenseignement-obligatoire-et-de-la-pedagogie-specialisee-dgeo/les-etablissements-scolaires>

Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) > Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) > OSPES : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenseignement-et-de-la-formation-professionnelle-def/direction-generale-de-lenseignement-obligatoire-et-de-la-pedagogie-specialisee-dgeo/direction-pedagogique/ospes>

Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) > Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenseignement-et-de-la-formation-professionnelle-def/direction-generale-de-lenseignement-postobligatoire-dgep>

Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) > Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenseignement-et-de-la-formation-professionnelle-def/direction-generale-de-lenseignement-superieur-dges>

Toutes les autorités > Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) > Directives DEF : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-lenseignement-et-de-la-formation-professionnelle-def/directives-def>

Toutes les autorités > Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) > Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-jeunesse-de-lenvironnement-et-de-la-securite-djes/direction-generale-de-lenfance-et-de-la-jeunesse-dgej#c2019796>

UNITÉ MIGRATION ACCUEIL

Centre de ressources de l'UMA (CRUMA), Accueillir un élève allophone : <https://uma.edu-vd.ch/index.php/accueillir-un-eleve/>

Pour toute question ou information complémentaire,
l'Unité migration accueil est à disposition.

En cas de besoin, il est possible de solliciter les conseils ou l'aide
d'un délégué régional, d'un référent thématique,
du Portail Migration ou de l'équipe PPLS UMA.

UNITÉ MIGRATION ACCUEIL

Rue de la Barre 8

1014 Lausanne

021 316 55 80

dgeo-dp.uma@vd.ch

PORTAIL MIGRATION

Rue de la Borde 3d

1014 Lausanne

021 316 11 40

info.portail-migration@vd.ch

<https://ww.vd.ch/uma>

<https://uma.edu-vd.ch/>

<https://eduvd.sharepoint.com/sites/UMA>



Direction générale de l'enseignement obligatoire
et de la pédagogie spécialisée (DGEO)
Direction pédagogique (DP)

Office du soutien pédagogique et de l'enseignement spécialisé (OSPES)

Unité migration accueil (UMA)

Auteurs : René-Luc Thévoz et Mónica Coelho
Conception : Mónica Coelho

Octobre 2023